	<p align="center">FICHE DE SYNTHÈSE SITE NATURA 2000</p> <p align="center">A destination des porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>Références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive « Habitats Faune Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement
<p align="center">Service instructeur (guichet unique) : DDT - Service Économie Agricole et Rurale Unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles 43 rue Charles Duroselle, 16000 Angoulême ddt-biodiversite@charente.gouv.fr</p>		

<p>Site Natura 2000 RÉGION DE PRESSAC ET ÉTANGS DE COMBOURG</p>	
Statut : ZPS	Code : FR5412019
<p align="center">Liste des animateurs : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>	
<p align="center">Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 06 juillet 2004 portant désignation de la ZPS Région de Pressac et Etangs de Combourg ; - Arrêté préfectoral du 07 mai 2015 portant approbation du document d'objectifs du site (élaboré en 2014) 	

<p>Description et intérêt du site : Située entre la Vienne et la Charente, ce site est une zone humide d'importance régionale constituée d'une centaine de pièces d'eau dont 30 étangs d'une surface supérieure à 1 hectare, d'un grand bois caducifolié (chênaie), de quelques petites zones de landes et d'un bocage humide. La zone occupe une demi-cuvette très peu profonde, ouverte vers le nord et le nord-ouest. Les sols argileux et imperméables retiennent facilement les eaux de ruissellement qui alimentent un important réseau hydrographique. Le paysage du site est très nettement dominé par les boisements et les parcelles d'agriculture intensive. Les habitats humides à aquatiques, les fourrés et les prairies naturelles occupent l'espace restant. Le site présente une diversité importante de milieux naturels, qui s'exprime particulièrement au niveau des habitats humides et des milieux boisés. Le site accueille chaque année de nombreux oiseaux, en migration ou en hivernage, inféodés aux milieux bocagers, aquatique et forestier.</p>	
<p>Qualité et importances</p>	<p>Le site est remarquable de par l'association d'étangs à des milieux forestiers bocagers. La faible profondeur des étangs permet le développement d'une importante végétation aquatique très favorable à l'avifaune (roselières, saulaie-aulnaies...). Elle confère une zone d'alimentation et de repos pour de nombreux hivernants (500 à 1000 canards et foulques) et migrateurs. Elle abrite la plus importante colonie de Hérons cendrés et la deuxième colonie de Hérons pourprés de la Vienne et présente également de fortes densités de rapaces et de pie-grièches.</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Bocages : intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies. Zones humides : destruction des roselières par le ragondin, eutrophisation des eaux, introduction d'espèces (poissons, écrevisses, canards colverts) pour les loisirs de la pêche et de la chasse. Forêts et landes : artificialisation des peuplements, destruction des landes.</p>

Items concernés au régime propre à Natura 2000 :

- 1 - Création de voie forestière ;
- 2 - Création de voie de défense des forêts contre l'incendie
- 4 - Création de place dépôt de bois ;
- 5 - Création de pare-feu
- 6 - Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) (les plantations de vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernées) ;
- 7 - Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ;
- 18 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0 : création de plans d'eau, permanents ou non ;
- 21 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;
- 22 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0 : réalisation de réseaux de drainage ;
- 29 - Arrachage de haies ;
- 30 - Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2ha ;
- 32 - Affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2m ET qui portent sur une surface supérieure à 100m² ;
- 35 - Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste ;
- 36 - Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

Classe d'habitat	· Autres terres arables ;	35 %
	· Forêts caducifoliées ;	25 %
	· Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ;	20 %
	· Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ;	5 %
	· Forêts mixtes ;	4 %
	· Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ;	4 %
	· Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) ;	3 %
	· Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ;	2%
	· Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines).	2%

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE EN ZPS :

Espèces justifiant la désignation du site	
<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :</p> <p>A023 – Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i> (1 - 5 couples)</p> <p>A026 – Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> (1 - 12 ind)</p> <p>A027 – Grande aigrette <i>Egretta alba</i> (18 ind)</p> <p>A029 – Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i> (12 – 18 ind)</p> <p>A030 – Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i> (8 couples)</p> <p>A031 – Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i> (5 couples)</p> <p>A072 – Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> (1 ind)</p> <p>A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i> (2-4 ind)</p> <p>A074 – Milan royal <i>Milvus milvus</i> (1 – 5 couples)</p> <p>A080 – Circaète Jean-Le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> (1 ind)</p> <p>A081 – Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> (1 ind)</p>	<p>Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :</p> <p>A005 – Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i> (5-20 ind)</p> <p>A008 – Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i></p> <p>A028 – Héron cendré <i>Ardea cinerea</i> (5-1600 ind)</p> <p>A043 – Oie cendrée <i>Anser anser</i> (200 couples)</p> <p>A050 – Canard siffleur <i>Anas penelope</i> (10 ind)</p> <p>A051 – Canard chipeau <i>Anas strepera</i> (10 ind)</p> <p>A052 – Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i> (10-100 ind)</p> <p>A053 – Canard colver <i>Anas platyrhynchos</i> (50-700 ind)</p> <p>A054 – Canard pilet <i>Anas acuta</i> (10 ind)</p> <p>A055 – Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i></p> <p>A056 – Canard souchet <i>Anas clypeata</i> (1 ind)</p> <p>A059 – Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i> (200 ind)</p>

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

A082 – Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* (1 - 3 ind)
 A084 – Busard cendré *Circus pygargus* (1 – 5 ind)
 A094 – Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* (1 - 2 couples)
 A103 – Faucon pèlerin *Falco peregrinus* (1 ind)
 A127 – Grue cendrée *Grus grus*
 A133 – Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus* (3-5 ind)
 A140 – Pluvier doré *Pluvialis apricaria* (40 couples)
 A151 – Combattant varié *Philomachus pugnax* (0-10 ind)
 A166 – Chevalier sylvain *Tringa glareola* (1-5 couples)
 A193 – Sterne pierregarin *Sterna hirundo* (5 couples)
 A196 – Guifette moustac *Chlidonias hybridus* (1-20 couples)
 A197 – Guifette noire *Chlidonias niger* (20 couples)
 A222 – Hibou des marais *Asio flammeus* (1 couples)
 A224 – Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* (5-10 ind)
 A229 – Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* (2-5 ind)
 A236 – Pic noir *Dryocopus martius* (3-5 ind)
 A238 – Pic mar *Dendrocopos medius* (1-10 ind)
 A246 – Alouette lulu *Lullula arborea* (5-15 ind)
 A302 – Fauvette pitchou *Sylvia undata* (50 ind)
 A338 – Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (10-20 ind)

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

A061 – Fuligule morillon *Aythya fuligula* (17 ind)
 A118 – Râle d'eau *Rallus aquaticus*
 A125 – Foulque macroule *Fulicula atra* (50-500 ind)
 A136 – Petit Gravelot *Charadrius dubius*
 A142 – Vanneau huppé *Vanellus vanellus* (100 – 1000 ind)
 A145 – Bécasseau minute *Calidris minuta* (1-20 couples)
 A147 – Bécasseau cocorli *Calidris ferruginea* (5 couples)
 A149 – Bécasseau variable *Calidris alpina* (1-10 couples)
 A153 – Bécassine des marais *Gallinago gallinago* (5 -50 couples)
 A155 – Bécasse des bois *Scolopax rusticola*
 A160 – Courlis cendré *Numenius arquata*
 A161 – Chevalier arlequin *Tringa erythropus* (10 couples)
 A162 – Chevalier gambette *Tringa totanus* (1-20 couples)
 A164 – Chevalier aboyeur *Tringa nebularia* (1-20 couples)
 A165 – Chevalier culblanc *Tringa ochropus* (1-10 couples)
 A168 – Chevalier guignette *Actitis hypoleucos* (1 – 20 couples)
 A179 – Mouette rieuse *Larus ridibundus* (80 couples)

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE :

Intérêt majeur
Oiseaux migrateurs

	JA N	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Oiseaux migrateurs			Arrivée des oiseaux migrateurs		Accouplement et élevage des jeunes				Arrivée des oiseaux migrateurs			

Les périodes sont données à titre d'indicatif et peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

Période à forte sensibilité
Période à moyenne sensibilité

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE :

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent dans l'ex-région Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	-	-
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	-	-
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	31	-

Site web du site Natura 2000 :

<http://pressac-combourg.n2000.fr/>

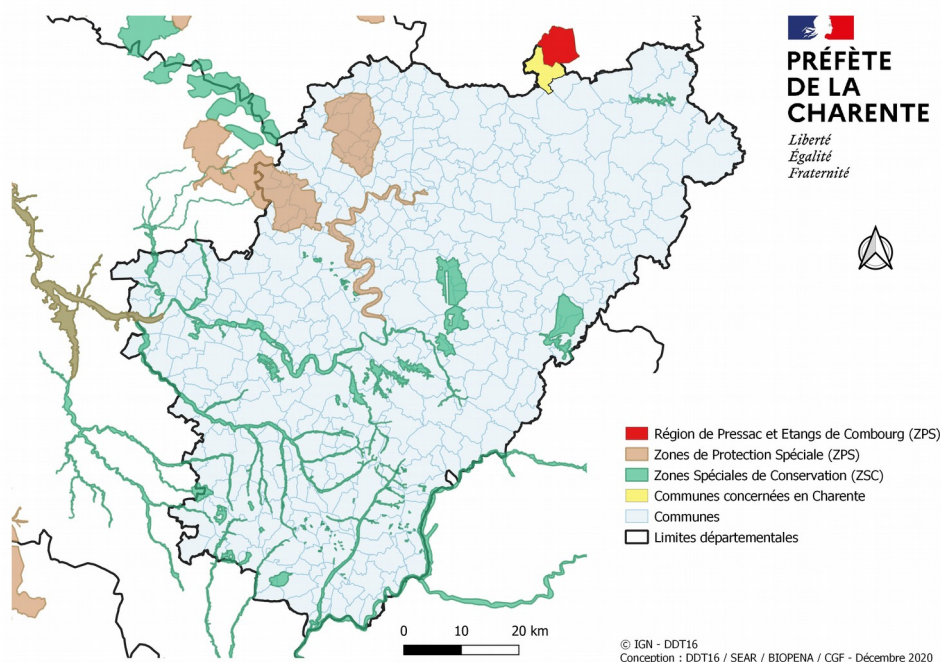
Pour plus d'informations sur les principales espèces patrimoniales du site :

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5412019.pdf>

Pour consulter le Document d'Objectif (DOCOB) :

<http://pressac-combourg.n2000.fr/le-docob>

Localisation du site Natura 2000 en Charente :



Communes concernées : Pleuville

Autre site Natura 2000 en relation avec le site :

Périmètre de la Région Pressac et Étangs de Combourg :

